



Conseil économique et social

Distr. générale
18 novembre 2005
Français
Original: anglais

Commission du développement social

Quarante-quatrième session

8-17 février 2006

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi du Sommet mondial pour le développement social :
examen des plans et programmes d'action pertinents
des organismes des Nations Unies concernant
la situation des groupes sociaux**

Suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés

Note du Secrétaire général

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés figurant en annexe à sa résolution 48/96 du 20 décembre 1993¹. Ces 22 règles définissent un cadre propre à promouvoir les objectifs d'égalité et de pleine participation des handicapés à la vie sociale et au développement énoncés dans le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/52 du 3 décembre 1982².

Le paragraphe 2 de la section IV des Règles prévoit que leur application sera évaluée lors des sessions de la Commission du développement social. Ce paragraphe prévoit également la nomination d'un rapporteur spécial pour en suivre l'application. En mars 1994, le Secrétaire général a nommé Bengt Lindqvist (Suède) Rapporteur spécial de la Commission du développement social sur la question des personnes handicapées. M. Lindqvist a établi trois rapports, qu'il a soumis pour examen à la Commission au cours de son mandat³, lequel a été prorogé en 1997 et en 2000⁴. En juin 2003, le Secrétaire général a nommé Sheikha Hessa Al-Thani (Qatar) Rapporteuse spéciale pour la période 2003-2005. La Rapporteuse spéciale a présenté un rapport oral à la Commission du développement social à sa quarante-deuxième session⁵. À sa quarante-troisième session en février 2005, la Commission a examiné le rapport de la Rapporteuse spéciale sur le suivi de l'application des

* E/CN.5/2005/L.5.



Règles durant les 20 mois écoulés depuis sa nomination⁶. Par sa résolution 2005/9 du 21 juillet 2005, le Conseil économique et social a salué le travail de la Rapporteuse spéciale, a décidé de proroger le mandat de la Rapporteuse jusqu'au 31 décembre 2008, et l'a priée de présenter à la Commission du développement durable un rapport annuel sur le suivi de l'application des Règles. Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre le rapport annuel de la Rapporteuse spéciale à la Commission.

Notes

¹ En ligne à l'adresse <www.un.org/esa/socdev/enable/dissre00.htm>.

² A/37/351/Add.1 et Add.1/Corr.1, Sect. VIII (<www.un.org/esa/socdev/enable/diswpa00.htm>).

³ A/52/56, en ligne à l'adresse <www.un.org/esa/socdev/enable/dismsre0.htm>; E/CN.5/2000/3, annexe (<www.un.org/esa/socdev/enable/disecn003e0.htm>); et E/CN.5/2002/4 (voir <www.un.org/esa/socdev/enable/disecn520024e0.htm>).

⁴ Résolutions 1997/19 du Conseil économique et social (<www.un.org/documents/ecosoc/res/1997/eres1997-19.htm>) et 2000/10 (<www.un.org/esa/socdev/enable/ecosoc2000-10.htm>).

⁵ En ligne à l'adresse (<www.un.org/esa/socdev/enable/srcsod42.htm>).

⁶ E/CN.5/2005/5, en ligne à l'adresse <www.un.org/esa/socdev/enable/srreportdec04.htm>.

**Rapport de la Rapporteuse spéciale
sur la question des personnes handicapées
de la Commission du développement social
sur le suivi de l'application des Règles
pour l'égalisation des chances des handicapés**

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. Introduction | 1–9 | 4 |
| II. Enquête mondiale sur l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés | 10–120 | 5 |
| III. Activités et réalisations | 121–140 | 19 |
| IV. Le Groupe d'experts | 141–144 | 21 |
| V. Conclusions | 145–149 | 22 |

I. Introduction

1. Le présent rapport est le troisième que je sou mets à la Commission du développement social sur la question du suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés par les États Membres. Je mesure pleinement l'importance de la responsabilité que vous m'avez confiée, et j'espère m'en acquitter pleinement.

A. Principes directeurs

2. Dans toutes mes activités, de quelque nature qu'elles soient, deux grands principes ont guidé mon travail. Le premier était de suivre une démarche précise pour m'acquitter de mes tâches, et le second de ne jamais perdre de vue l'objectif global vers lequel je tendais.

Démarche

3. Au cours de l'année écoulée, j'ai voulu privilégier une démarche constructive et volontariste, mettre en évidence les aspects positifs et célébrer les réussites, tout en soulignant la nécessité d'obtenir des résultats plus probants et de mener des actions plus concertées.

Objectif global

4. Tout en continuant à suivre, évaluer et préconiser une application plus efficace et plus approfondie des Règles, je n'ai jamais perdu de vue le fait que l'objectif ultime de tout le travail accompli est l'égalisation des chances des handicapés.

5. L'égalisation des chances est une notion universelle évaluable selon des normes elles aussi universelles et applicables indifféremment à toutes les cultures et à tous les pays. Le problème, c'est que nous vivons dans un monde de plus en plus divers où les niveaux de développement, les valeurs culturelles, les attitudes, les normes, les besoins et les services diffèrent d'une région à l'autre, d'un pays à l'autre, voire à l'intérieur d'un même pays.

6. Si certains pays se sont efforcés de créer des conditions plus propices à l'égalisation des chances des handicapés, il en est d'autres où la plupart des handicapés n'ont pu exercer leurs droits les plus élémentaires. Le suivi de l'application des Règles en est rendu d'autant plus difficile.

7. Il a fallu compter également avec la complexité et la diversité du mouvement de défense des handicapés ainsi que des types d'incapacités. Dans de nombreux cas, l'accessibilité n'a pas la même signification pour tous les handicapés et dans toutes les zones géographiques. La reconnaissance de cette diversité a donné naissance à une culture plus riche dans le mouvement de défense des handicapés, mais elle exige également une différenciation dans le suivi de l'égalisation des chances, des méthodes diversifiées et une multiplication des angles d'approche et des dimensions de la question.

Portée du rapport

8. Le présent rapport s'inscrit dans le droit fil des précédents. Il s'articule autour des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et des responsabilités de la Rapporteuse spéciale en matière de suivi de l'application des Règles telles qu'elles figurent en détail à la section IV des Règles.

9. Le présent rapport comprend deux parties. La première est consacrée à l'enquête mondiale sur les mesures prises par les États pour appliquer les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés. Il s'agit en l'occurrence de donner un aperçu préliminaire des résultats. C'est la première fois qu'une enquête est menée à si grande échelle pour déterminer le degré d'engagement moral et politique des États en faveur de l'application des Règles, dont le corpus a été adopté à l'unanimité par la communauté internationale. Cette enquête diffère des précédentes en ce sens qu'elle porte sur tous les États Membres et sur deux associations de handicapés choisies dans chaque pays, mais aussi parce qu'elle examine les Règles une à une. La seconde partie du rapport décrit les activités et les réussites de l'année écoulée.

II. Enquête mondiale sur l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés

10. L'idée de mener une enquête approfondie a germé dès le début du mandat de la Rapporteuse spéciale en 2003. Elle n'a pu être menée à bien à l'époque en raison de contraintes pratiques, financières et logistiques¹.

11. L'élaboration du questionnaire a débuté en juin 2004. Parallèlement, un certain nombre de mesures et d'initiatives ont été prises pour obtenir des résultats optimum².

A. But et objectifs

12. Le but et les objectifs de l'enquête sont les suivants :

- a) Déterminer dans quelle mesure les Règles sont appliquées dans le monde;
- b) Mieux familiariser les gouvernements avec les Règles et avec l'impératif politique et moral que constitue leur application;
- c) Indiquer aux pouvoirs publics les différentes étapes possibles de l'application des Règles, en en dressant la liste comme autant de réponses possibles à chaque question;
- d) Dégager les caractéristiques démographiques, économiques, sociales et politiques des pays qui réussissent à appliquer les Règles;
- e) Mesurer les progrès accomplis par chaque pays dans l'application des Règles et recenser les domaines nécessitant des efforts supplémentaires;
- f) Identifier les difficultés rencontrées dans l'application des Règles;
- g) Constituer une base de données exhaustive sur les mesures prises par les États pour appliquer les Règles, et l'exploiter dans le cadre des futures activités de suivi;

h) Recenser les points forts et les faiblesses de l'application des Règles dans le monde;

i) Rechercher la participation des associations de handicapés, solliciter leur opinion sur les programmes gouvernementaux et les initiatives prises pour appliquer les Règles;

j) Utiliser l'enquête comme un outil propre à encourager le dialogue national et régional entre les associations de handicapés et les pouvoirs publics sur la question de l'égalisation des chances, et faire en sorte qu'elle puisse guider l'action gouvernementale.

B. Population cible

13. L'enquête a été le résultat d'une décision unanime qui traduisait l'engagement moral et politique des États du monde entier; elle a donc couvert la totalité des 191 États Membres.

14. Le questionnaire a également été envoyé à des associations de handicapés (à raison de deux par pays), dont on connaît le rôle moteur, militant et participatif dans l'application des Règles, et conformément aux principes de participation et d'égalisation des chances inscrits dans les Règles elles-mêmes.

C. Instrument d'enquête

15. L'enquête est un document complet et détaillé où figurent toutes les mesures que les États ont décidé d'appliquer dans le cadre de leurs engagements en faveur de l'égalisation des chances. Chaque question comportait une liste de mesures, dont celles qui étaient appliquées devaient être cochées³.

D. Administration de l'enquête

16. Le questionnaire devait être rempli puis renvoyé dans les trois mois au Bureau de la Rapporteuse spéciale. Sa distribution a commencé en décembre 2004, la date limite des réponses étant fixée au 31 janvier 2005.

17. Un certain nombre d'organisations – Union mondiale des aveugles, Fédération mondiale des sourds, Inclusion International et Center for International Rehabilitation – ont prêté leur concours pour que le questionnaire soit adressé au plus grand nombre possible d'associations de handicapés.

18. Comme le nombre de questionnaires renvoyés était insuffisant, la date limite a été reportée à la fin février. Il avait été demandé de joindre aux réponses les textes de loi pertinents et d'indiquer toute autre mesure non mentionnée dans les listes proposées.

19. Aucune question précise n'était stipulée pour les Règles 14 et 15. En revanche, les rubriques « politiques » et « législation » figuraient parmi les possibilités proposées pour les autres Règles.

20. Dans un souci de libre expression, une section du questionnaire était réservée aux observations et commentaires sur tous les points traités, ainsi que sur l'enquête elle-même.

E. Résultats préliminaires de l'enquête

21. Au total, 191 questionnaires ont été envoyés à des gouvernements, et 382 à des associations de handicapés.

22. Un premier dépouillement a abouti au rejet de 16 questionnaires pour renseignements incomplets ou feuilles manquantes. Soixante-treize gouvernements et 41 associations de handicapés ont répondu au questionnaire, ce qui permet d'avoir des données sur 114 pays, soit 60 % des États Membres⁴. Soixante-dix-sept pays, soit 40 % des États Membres, ne se sont pas manifestés⁵.

23. Certains pays à régime fédéral n'ont pu répondre du fait de la spécificité des lois, plans et programmes de chacun de leurs États ou provinces⁶.

24. Le taux de réponses élevé de la région arabe est particulièrement frappant. À 86 %, il est sans précédent pour cette région et ce genre d'enquête⁷.

Règle 1

Sensibilisation

25. La question portait sur les mesures prises pour mieux faire connaître les droits, les besoins, le potentiel et la contribution des personnes handicapées.

26. Dans 64 % des réponses, il est indiqué que les pouvoirs publics ont lancé des campagnes nationales de sensibilisation, et 58,8 % mentionnent l'adoption de lois à cet effet.

27. L'adoption de programmes ou plans-médias de sensibilisation est déjà effective dans 61,4 % et 30,7 % des pays, respectivement. De plus, 52,6 % des pays ayant répondu au questionnaire déclarent avoir formé du personnel pour mener des campagnes de sensibilisation; 58,8 % ont distribué de la documentation écrite; 37,7 % ont inscrit la question du handicap dans leurs programmes scolaires; 53,5 % font un travail d'information générale sur les droits, les besoins et le potentiel des personnes handicapées; 75,4 % dialoguent et collaborent régulièrement avec les associations de handicapés.

28. De nombreux pays ont également donné des exemples des mesures prises, comme par exemple la proclamation d'une journée nationale d'aide aux handicapés ou la célébration de la Journée internationale des personnes handicapées (3 décembre).

29. Interrogés sur la nature et la portée de leur matériel d'information et de sensibilisation, 67,5 % des répondants ont indiqué que cette documentation couvrirait toutes les catégories de handicaps, dont les troubles du développement et les déficiences psychosociales; 70,2 % ont dit qu'elle traitait également du droit des personnes handicapées à la vie sociale et politique et au développement; et 69,3 % qu'elle abordait la question du droit aux services, à la participation pleine et entière et à l'égalité des chances.

30. Les documents d'information publique insistent sur le potentiel des handicapés (64,9 % des réponses) et font ressortir la contribution des handicapés à la vie sociale, culturelle, scientifique et économique (66,7 % des réponses). 67,5 % des répondants ont indiqué que les médias présentaient les personnes handicapées sous un jour favorable, parlaient volontiers de leurs droits et faisaient une large place aux questions des droits, de la diversité, de la dignité et de l'égalité.

31. Dans 15,8 % des pays ayant répondu au questionnaire, les médias encouragent l'apitoiement et le misérabilisme ou les stéréotypes négatifs, et minimise en outre le rôle et les besoins voire l'existence même des personnes handicapées.

Règle 2

Soins médicaux

32. Les répondants devaient indiquer si les pouvoirs publics proposaient des soins médicaux adéquats aux handicapés.

33. Les pays ayant répondu au questionnaire considèrent à 60,5 % qu'ils ont adopté des politiques qui permettent aux handicapés d'avoir concrètement accès aux soins médicaux; 44,7 % ont adopté des lois à cet effet, 56,1 % ont créé des programmes spécifiques; 64,9 % ont alloué des crédits pour les soins médicaux; 56,1 % ont formé du personnel médical spécialisé dans les soins aux handicapés.

34. De plus, 64,9 % des pays ont indiqué que les handicapés avaient accès aux soins médicaux. 60,5 % consultent les associations de handicapés, et 56,1 % mettent des informations sur les services médicaux à la disposition des handicapés.

35. De nombreux pays ont également cité d'autres mesures, par exemple la création d'unités de réadaptation professionnelle.

36. En réponse à la question sur les mesures relatives à la santé des personnes handicapées, 71,1 % des pays ont indiqué qu'ils avaient pris des mesures pour mieux faire connaître les causes du handicap, 78,1 % qu'ils s'efforçaient d'améliorer la qualité des soins avant et après l'accouchement, 65,8 % qu'ils faisaient des dépistages précoces, et 64,9 % qu'ils avaient mis en place des mesures d'intervention rapide.

Règle 3

Réadaptation

37. Les répondants devaient indiquer si les pouvoirs publics proposaient aux handicapés des services de rééducation leur permettant de retrouver durablement une autonomie fonctionnelle optimale.

38. Les réponses révèlent que 56,1 % des pays ont des politiques nationales d'aide à la rééducation et que 49,1 % ont légiféré en la matière; 59,6 % se sont dotés de programmes et 64 % ont alloué des crédits à la rééducation, 65,8 % ont formé du personnel spécialisé et 71,9 % ont institué des mesures pour garantir l'accès des personnes handicapées aux services de rééducation. 71,1 % consultent les associations de handicapés.

39. Interrogés sur la couverture des services de rééducation, 59,9 % des répondants ont indiqué que ces services étaient proposés à toutes les catégories de handicap; aux enfants handicapés (77,2 %), et aux femmes handicapées (69,3 %); aux personnes handicapées aux revenus faibles ou modestes (67,5 %); sur tout le

territoire et à toutes les catégories de population (57,9 %), et sans distinction de race ou d'ethnie (62,3 %).

40. Les pays ayant répondu au questionnaire proposent des services de rééducation aux associations de handicapés (59,6 % des réponses) et aux familles (57,9 %), ainsi que des services de proximité (46,5 %). 47,4 % ont déclaré qu'ils répondaient aux besoins des personnes présentant tous les types de handicap. Quatorze pour cent n'avaient pas de services de rééducation.

41. Interrogés sur la planification, la conception, la prestation et l'évaluation des services de rééducation, 70,2 % des répondants ont déclaré qu'elles se faisaient avec l'aide du personnel médical et 50 % que les familles de personnes handicapées y participaient; 60,5 % ont dit que les programmes de rééducation s'adressaient également aux écoles, aux institutions scolaires et aux enseignants; 40,4 % ont mentionné la participation des communautés comptant des handicapés. Sur la question de savoir si les associations de handicapés étaient associées à la planification, à la conception et à l'exécution des programmes de rééducation, 55,3 % des répondants ont répondu par l'affirmative, tandis que 17,5 % ont indiqué qu'il n'y avait pas de mécanisme de consultation et de collaboration.

Règle 4

Services d'appui

42. Il était demandé aux répondants si les pouvoirs publics avaient mis en place des services d'aide, notamment technique, pour aider les handicapés à devenir plus autonomes au quotidien et à exercer leurs droits.

43. D'après les résultats de l'enquête, 50,9 % des pays ont adopté des politiques dans ce sens; 50 % ont adopté une législation; 46,5 % ont affecté des ressources financières aux services; 69,3 % ont fourni aux handicapés le matériel et l'équipement nécessaires; et 63,2 % ont agi en consultation avec les associations de handicapés.

44. En ce qui concerne les services proposés par l'État pour répondre aux besoins des personnes handicapées, notamment dans les domaines de la technologie, de l'assistance personnelle et des services d'interprètes, 61,4 % des répondants ont indiqué qu'ils existaient pour les enfants, et 55,3 % qu'ils étaient également proposés aux femmes handicapées. D'autre part, 56,1 % des services d'appui étaient destinés aux personnes handicapées à faible revenu ou des classes populaires.

45. De plus, les répondants ont indiqué que des services d'appui étaient proposés sur tout le territoire (43,9 % des réponses) à toutes les catégories socioéconomiques (47,4 % des réponses), sans distinction de race ou d'ethnie (46,5 % des réponses), sans distinction de religion (47,4 % des réponses) et sans distinction fondée sur le type de handicap (53,5 % des réponses). En revanche, 24,6 % des répondants ont indiqué qu'il n'y avait aucun service d'appui ou d'assistance, ni aucun type de matériel technologique dans leur pays.

Règle 5

Accessibilité

46. Il était demandé si l'État reconnaissait l'importance de l'accessibilité pour l'égalisation des chances dans toutes les sphères de la vie sociale, par

l'intermédiaire de programmes d'action visant à rendre le milieu physique accessible et de mesures pour assurer l'accès à l'information et à la communication.

47. Les résultats de l'enquête indiquent que 56,1 % des pays ayant répondu se sont dotés de politiques dans ce domaine; 52,6 % ont légiféré; 43 % ont mis en place des programmes; et 42,1 % ont affecté des ressources financières pour rendre le milieu physique accessible.

48. De plus, 36 % ont des ingénieurs et des architectes spécialistes de l'accessibilité; 54,4 % ont mené des activités de sensibilisation à ces questions; 41,2 % ont mis en place des programmes en faveur de l'accessibilité; et 62,3 % ont fait participer les associations de handicapés à la planification et à l'application de mesures d'accessibilité. 17,5 % des pays n'ont pris aucune mesure dans ce domaine.

49. Sur la question de l'accès aux institutions et bâtiments publics, 56,1 % des répondants ont indiqué que des dispositions avaient été prises pour faciliter l'accès aux écoles, hôpitaux, centres sociaux, médicaux et de rééducation, dispensaires, bibliothèques, salles de spectacle et centres de loisirs. Cinquante-sept pourcent ont répondu que les mesures prises dans ce domaine couvraient l'ensemble des bâtiments publics et administratifs, 45,6 % ont déclaré que l'accessibilité s'étendait aux espaces publics extérieurs (trottoirs, parcs de stationnement et rues piétonnières, par exemple), 36,8 % ont indiqué que les transports (terrestres, ferroviaires, aériens et maritimes) étaient accessibles aux personnes handicapées et 31,6 % qu'il n'y avait pas de dispositifs d'accessibilité dans leur pays.

50. De plus, 36 % des pays ayant répondu ont indiqué que l'information était disponible sous une forme accessible aux personnes handicapées. Elle est disponible sous une forme accessible aux familles de personnes handicapées dans 35,1 % des pays, aux associations de handicapés dans 44,7 % des pays et à l'ensemble de la population dans 50 % des pays. Dans plus de 30 % (30,7 %) des pays, l'information n'est présentée sous aucune forme accessible à l'une ou l'autre des catégories mentionnées ci-dessus.

51. En ce qui concerne les mesures prises par les États pour assurer l'accès des personnes handicapées à l'information, les réponses montrent que 45,6 % ont adopté des politiques dans ce sens; 35,1 % ont légiféré; 46,5 % ont créé des programmes; et 46,5 % ont affecté des crédits aux programmes d'accessibilité.

52. Par ailleurs, 36 % ont formé des interprètes; 47,4 % ont mené des actions de sensibilisation au problème de l'accessibilité de l'information; 37,7 % ont mis en place des programmes d'accessibilité; et 54,4 % consultent les associations de handicapés. Quelque 21,1 % des répondants n'ont adopté aucune des mesures mentionnées ci-dessus.

53. En ce qui concerne la portée des mesures d'accessibilité, 60,5 % des répondants ont indiqué que l'information était accessible aux aveugles et aux malvoyants; 48,2 % qu'elle était accessible aux sourds et aux aveugles et 54,4 % qu'elle était accessible aux sourds et aux malentendants. Les personnes atteintes de troubles du développement et de déficiences psychosociales ont accès à l'information dans 40,4 % et 33,3 % des pays, respectivement.

54. Les réponses à la question portant sur la nature et la présentation de l'information sont les suivantes : 69,3 % des pays donnent accès à des documents en braille; 62,3 % à des documents audio; et 29,8 % à des magazines d'information à la

fois en braille et audio. Dans 64,0 % des pays, l'information est accessible en langue des signes et dans 21,1 % des pays, des documents à lecture facile sont à la disposition des personnes atteintes de troubles du développement. En revanche, 18,4 % des pays ont indiqué que l'information n'était accessible sous aucune des formes mentionnées ci-dessus.

Règle 6

Éducation

55. Les répondants devaient indiquer si l'État respectait le principe de l'égalisation des chances dans des structures d'enseignement primaire, secondaire et supérieur intégrées et si le principe faisait partie intégrante du système d'enseignement.

56. En ce qui concerne les mesures prises par les États pour intégrer les handicapés dans le système d'enseignement général, l'enquête montre que 65,8 % des pays ont pris des mesures; 55,3 % ont légiféré; 69,3 % ont mis en place des programmes d'intégration; et 68,4 % ont affecté des ressources financières à l'effort d'intégration. De plus, 61,4 % des pays ayant répondu ont pris des mesures pour rénover les établissements scolaires en vue de répondre aux besoins des enfants handicapés; 73,7 % ont formé les enseignants et les administrateurs scolaires afin qu'ils répondent mieux aux besoins des enfants handicapés; et 60,5 % ont fourni aux écoles du matériel pédagogique et des équipements destinés aux enfants handicapés.

57. Les associations de handicapés participent à la planification et à l'application des mesures d'inclusion dans 58,8 % des pays. Dans 7,9 % des pays ayant répondu, aucune des mesures mentionnées ci-dessus n'a été prise.

58. S'agissant de l'accès des handicapés à l'éducation, 87,7 % des pays ayant répondu le donnent aux enfants; 67,5 % aux femmes handicapées; 67,5 % aux personnes handicapées à faible revenu ou appartenant aux classes populaires. De plus, 65,8 % des pays assurent cet accès sans distinction de race ou d'ethnie; 68,4 % sans distinction de religion; 58,8 % sans distinction liée au type de population (urbaine, rurale, agricole, tribale, autochtone, migrante, réfugiée, étrangers en situation irrégulière); et 60,5 % sans distinction fondée sur le type de handicap.

59. En ce qui concerne les méthodes, moyens et techniques utilisés pour dispenser un enseignement aux personnes handicapées, 69,3 % des pays font appel à des interprètes en langue des signes; 79,8 % utilisent des documents en braille; 59,6 % utilisent le format audio; et 67,5 % utilisent du matériel adapté aux besoins des déficients mentaux; et 63 % ont des programmes pédagogiques adaptés aux besoins des enfants qui ne peuvent pas être scolarisés dans le système général.

60. Onze pour cent (11 %) des pays ont répondu qu'ils n'avaient mis en place aucun programme ou plan spécialement destiné à intégrer les enfants handicapés dans le système éducatif et n'utilisaient aucun des moyens, méthodes et techniques mentionnés ci-dessus.

Règle 7

Emploi

61. L'enquête demandait si les États reconnaissent le principe selon lequel les handicapés doivent avoir la possibilité d'exercer leurs droits fondamentaux, en

particulier dans le domaine de l'emploi, et d'avoir des possibilités égales d'emploi productif et rémunérateur sur le marché du travail.

62. Les réponses ont montré que 59,6 % de pays avaient pris des mesures dans ce domaine; 61,4 % avaient légiféré; 57 % avaient mis en place des programmes et 55,3 % avaient affecté des ressources financières aux mesures d'aide à l'emploi. De plus, 66,7 % des pays ont formé des personnes handicapées pour les aider à trouver du travail; et 39,5 % rénovent et adaptent le cadre physique, administratif et social du milieu de travail pour les besoins des personnes handicapées.

63. Les réponses ont également montré que 56,1 % des pays sensibilisent les administrations et les cadres concernés aux problèmes que rencontrent les handicapés sur les lieux de travail, et que 27,2 % fournissent des services de transport adaptés pour les trajets entre le domicile et le lieu de travail, 48 % consultent les associations de handicapés sur ces questions, 14,9 % n'ont pris aucune mesure concernant l'emploi des personnes handicapées.

64. En ce qui concerne l'égalité des chances sur le marché du travail, dans 44,7 % des pays, les personnes handicapées ont des chances égales d'être recrutées; dans 50 % des pays, des perspectives égales de promotion; dans 56,1 % des pays, l'égalité d'accès aux prestations d'emploi; dans 54,4 % des pays, des perspectives égales d'augmentations de salaire; et dans 55,3 % des pays, l'égalité d'accès aux programmes de formation.

Règle 8

Maintien des revenus et sécurité sociale

65. La question portait sur le fait de savoir si les États respectaient l'obligation qui leur incombait de faire bénéficier les personnes handicapées de la sécurité sociale et d'assurer le maintien de leurs revenus.

66. Les réponses indiquent que 49,1 % des pays ont adopté des politiques; 50 % ont légiféré; 54,4 % ont affecté des ressources financières à cette fin; et 45,6 % informent les personnes handicapées sur les questions de sécurité sociale et de maintien des revenus; 46,5 % consultent les associations de handicapés; et 27,2 % n'ont pris aucune mesure de ce type.

67. D'après les résultats de l'enquête, les personnes privées d'une partie de leurs revenus du fait d'une incapacité temporaire reçoivent une aide financière dans 50,9 % des pays. Celles dont l'invalidité résulte d'une blessure ou d'un accident survenu sur le lieu de travail reçoivent une aide financière dans 29,8 % des pays.

68. Il s'avère également que 58,8 % des pays accordent un soutien financier aux handicapés physiques, 51,8 % aux handicapés sensoriels, 56,1 % aux handicapés intellectuels et 44,7 % aux handicapés psychologiques. Les femmes handicapées reçoivent un soutien financier dans 55,3 % de pays ayant répondu, de même que les parents d'enfants handicapés dans 43 % des pays.

69. Dans 37,7 % des pays, un complément de revenu est versé aux soignants de personnes handicapées. Dans 46,5 % des pays, ce complément est versé à toutes les personnes handicapées, sans distinction d'ordre social, économique, religieux, ethnique ou racial. Dans 21,1 % des pays ayant répondu, aucun complément de revenu n'est versé aux catégories de population susmentionnées.

Règle 9**Vie familiale et plénitude de la vie personnelle**

70. Les répondants devaient indiquer si les États veillaient à promouvoir le droit des handicapés à la plénitude de la vie professionnelle et s'ils s'assuraient que les lois n'établissaient aucune discrimination à leur encontre quant à la vie familiale, aux relations sexuelles, au mariage et à la procréation.

71. D'après les résultats de l'enquête, 39,5 % des pays ont adopté des politiques et 40,4 % ont légiféré; 36 % ont affecté des ressources financières à la promotion de ces droits, 43 % ont sensibilisé la population à la question du droit des personnes handicapées à la vie familiale, notamment aux droits parentaux; et 41,2 % ont organisé des campagnes de sensibilisation en direction des personnes handicapées elles-mêmes.

72. Des mécanismes de contrôle et de suivi du respect des droits des personnes handicapées ont été mis en place dans 31,6 % des pays et 51,8 % des pays consultent les associations de handicapés.

73. En ce qui concerne l'exercice effectif de ces droits, 75,4 % des pays ont répondu que les personnes handicapées avaient une vie familiale; 74,4 % qu'elles exerçaient leur droit à la sexualité; 81,6 % qu'elles exerçaient leurs droits matrimoniaux; 79,8 % qu'elles exerçaient leurs droits parentaux; 74,6 % qu'elles exerçaient leur droit à la vie privée; et 66,7 % qu'elles avaient accès à des services d'orientation et de conseil. Dans 12,3 % des pays ayant répondu, les personnes handicapées ne jouissent d'aucun de ces droits.

Règle 10**Culture**

74. La question portait sur le fait de savoir si les États faisaient en sorte que les handicapés soient intégrés dans les activités culturelles et puissent y participer en toute égalité.

75. Les résultats ont montré que 41,2 % des pays ont adopté des politiques pour assurer la pleine intégration des personnes handicapées dans la vie culturelle; 33,3 % ont légiféré; 41,2 % ont adopté des programmes et 45,6 % ont affecté des ressources financières à cette fin.

76. Il s'avère que 48,2 % des pays ont sensibilisé la population aux droits culturels des handicapés et que 50 % ont fait de même auprès des handicapés eux-mêmes. 49,1 % des pays ont des espaces accessibles qui permettent aux handicapés de participer à la vie culturelle, et 36 % fournissent aux handicapés des renseignements accessibles sur les activités culturelles.

77. De plus, 38,6 % des pays ont rendu les activités culturelles accessibles aux personnes handicapées et 60,5 % ont consulté les associations de handicapés au sujet des mesures et dispositions à prendre pour que les activités culturelles leur soient pleinement accessibles.

78. Le pourcentage de pays qui n'ont pas pris de mesures pour assurer la participation et l'accès des handicapés à la vie culturelle est de 26,3 %.

Règle 11

Loisirs et sports

79. Les répondants devaient indiquer les mesures prises par l'État pour que les personnes handicapées se voient offrir des possibilités de participation égales en matière de loisirs et de sports.

80. Les résultats de l'enquête sont les suivants : 50,9 % des pays ont adopté des politiques pour que les personnes handicapées exercent leur droit aux loisirs et à l'activité sportive; 36,8 % ont légiféré; 60,5 % ont pris des dispositions financières pour faciliter l'accès aux loisirs; 55,3 % ont mené des activités de sensibilisation; et 53,5 % ont sensibilisé les personnes handicapées elles-mêmes à l'existence de ces droits.

81. Les handicapés ont accès à des salles et espaces leur permettant d'avoir des activités sportives et d'y participer dans 52,5 % des pays; à des renseignements sur les activités sportives et récréatives dans 49,6 % des pays; à des activités sportives adaptées à leur handicap dans 64,6 % des pays. Dans 14,2 % des pays, aucune mesure n'a été prise pour assurer la participation des handicapés aux activités sportives et récréatives.

82. Dans 59,3 % des pays, les personnes handicapées participent aux activités sportives et récréatives au niveau local; dans 70,8 % des pays, elles participent au niveau national; dans 68,1 % des pays, elles participent au niveau international.

83. Les handicapés font du sport amateur dans 47,8 % des pays ayant répondu et du sport professionnel dans 24,8 % des pays. Dans 19,5 % des pays, ils n'ont pas la possibilité de s'adonner à des activités sportives et récréatives de niveau amateur ou professionnel.

84. Dans 54,9 % des pays ayant répondu, les salles de sports et centres de loisirs sont accessibles aux handicapés.

Règle 12

Religion

85. La question portait sur les mesures prises par les États pour assurer aux handicapés une participation pleine et entière à la vie religieuse de la collectivité.

86. D'après les résultats de l'enquête, 30,1 % des pays ont adopté des politiques; 23,9 % ont légiféré; 23 % ont mis en place des programmes; et 23 % ont affecté des ressources financières à cette fin. 32,7 % ont sensibilisé l'opinion aux droits religieux des handicapés et 28,3 % ont fait de même en direction des personnes handicapées.

87. Par ailleurs, 29,2 % des pays ont répondu que les lieux de culte et de cérémonie religieuse étaient accessibles aux personnes handicapées; 35,4 % fournissaient aux handicapés des informations accessibles sur les cérémonies et services religieux; et 35,4 % s'assuraient que les lieux de cérémonies et services religieux étaient accessibles aux personnes handicapées.

88. Sur la question de l'accessibilité des services religieux pour toutes les personnes handicapées, 54,9 % des pays ont répondu par l'affirmative.

Règle 13**Information et recherche**

89. La question portait sur le fait de savoir si les États respectaient leurs responsabilités en matière de collecte et de diffusion de renseignements sur les conditions de vie des handicapés et encourageaient la réalisation de travaux de recherche approfondis sur tous les aspects de la question, en particulier sur les difficultés auxquelles se heurtaient les handicapés.

90. Les résultats indiquent que 42,5 % des pays ont adopté des politiques à ce sujet; 27,4 % ont légiféré; 41,6 % ont mis en place des programmes; et 42,5 % ont affecté des ressources financières à cette fin.

91. De plus, 44,2 % ont des programmes pour promouvoir la nécessité d'avoir des statistiques et des informations; 69 % collectent des données et des renseignements; 60,2 % collaborent avec les associations de handicapés; 46 % communiquent des statistiques et des renseignements aux utilisateurs et aux chercheurs; et 45,1 % mettent leurs statistiques à jour régulièrement; seuls 17,7 % des pays ayant répondu n'ont aucun programme pour collecter et communiquer les statistiques et pour faire des recherches sur les questions relatives au handicap.

92. À la question sur les système de collecte, de traitement d'analyse et de publication de données sur le handicap, 55,8 % des pays ont répondu qu'ils s'étaient dotés d'un tel système et 44,2 % qu'ils n'en avaient pas.

93. En ce qui concerne les domaines couverts par les statistiques sur le handicap, 58,4 % des pays ont des statistiques sur la prévalence et l'incidence des handicapés; 72,6 % sur les types de handicap; 55,8 % ont des statistiques par sexe, âge, origine, situation sociale et économique, et situation géographique. 47,8 % des pays ont des statistiques sur les besoins des personnes handicapées, 53,1 % sur les programmes et services proposés aux handicapés, et 42,5 % sur la disponibilité, l'étendue et la couverture des services.

94. Dans 52,2 % des pays, il existe des statistiques sur le niveau de vie des handicapés, 58,4 % des pays les statistiques couvrent également le degré d'instruction des handicapés, 29,2 % couvrent l'emploi et 24,1 % les dépenses liées au fait d'avoir un handicap.

95. Dans 20,4 % des pays, il existe des statistiques sur l'incidence des politiques sociales sur les personnes handicapées; 16,8 % des pays suivent les types de recherches effectuées et leurs auteurs et 41,6 % collectent également des données sur les associations de handicapés, leurs programmes, leurs services et leur champ d'action.

Règle 16**Politiques économiques**

96. La question portait sur les politiques économiques mises en œuvre par les gouvernements pour donner des chances égales aux handicapés.

97. Dans une proportion de 43,4 %, les pays qui ont répondu à l'enquête ont adopté des politiques économiques spéciales pour les personnes handicapées; 40,7 % ont adopté une législation dans ce domaine; 62,8 % soutiennent financièrement des projets concernant les handicapés et 49,9 % ont créé un fonds spécial pour appuyer les projets et programmes exécutés à l'échelon local en faveur

des handicapés. Par ailleurs, 43,4 % des pays impliquent les associations de personnes handicapées dans les activités de planification financière, tandis que 18,6 % des pays n'ont pris aucune mesure financière.

Règle 17

Coordination des travaux

98. Il s'agissait de décrire les mesures prises par les gouvernements pour créer des organes de coordination nationaux pour les questions se rapportant à l'incapacité ou pour renforcer ce type d'organes.

99. D'après les résultats de l'enquête, 61,9 % des pays se sont dotés de comités de coordination permanents; 49,6 % leur ont conféré un statut juridique; 45,1 % leur ont alloué un budget; 66,4 % ont inclus des organisations de handicapés dans leur composition; et 46,0 % des pays exigent la parité des sexes et la représentation de tous les types de handicapés au sein des comités. En revanche, 16,8 % des pays qui ont répondu au questionnaire n'ont pris aucune mesure pour appliquer la règle 17.

100. S'agissant de l'incidence concrète des mesures adoptées, 69,0 % des pays ont indiqué que des représentants des handicapés siégeaient dans les comités; 60,2 % ont signalé que leurs comités avaient un statut juridique; 51,3 % ont précisé que tous les types de handicap y étaient représentés; et 34,5 % ont indiqué que la parité des sexes y était respectée. Enfin, 32,7 % des pays ont signalé que leurs comités étaient convenablement financés.

Règle 18

Organisations de handicapés

101. La question portait sur les mesures prises pour favoriser et encourager la création et la participation d'organisations représentant les handicapés aux niveaux local, régional et national.

102. Une première analyse des réponses révèle que 45,1 % des pays ont adopté des politiques encourageant la création et la participation d'associations de personnes handicapées; 45,1 % ont adopté une législation dans ce domaine; et 46,0 % mettent en œuvre des programmes destinés à donner les moyens d'agir à ces associations et à les aider. Par ailleurs, 35,4 % des pays ont formulé des directives administratives en la matière; 55,8 % ont affecté des ressources financières aux associations de personnes handicapées; et 44,2 % leur ont octroyé le statut consultatif auprès du gouvernement.

103. D'autre part, 61,9 % des pays qui ont répondu au questionnaire collaborent avec les associations de personnes handicapées sur toutes les questions qui les concernent et 55,8 % leur ont octroyé un statut juridique et représentatif. En revanche, 11,5 % des pays n'ont pour l'instant adopté aucune mesure.

104. Pour ce qui est du rôle joué par les associations de personnes handicapées, les réponses étaient les suivantes : les associations ont indiqué qu'elles donnent des conseils et proposent des orientations sur les politiques (67,3 % des pays); elles déterminent les priorités (77 %); elles contribuent aux activités de planification (62,8 %); elles collaborent aux activités de suivi et d'évaluation; enfin, elles participent activement à tous les efforts de sensibilisation (77,0 %). Un petit nombre de pays (6,2 %) ont indiqué qu'elles ne jouaient aucun rôle significatif.

Règle 19**Formation du personnel**

105. Il a été demandé aux entités interrogées dans quelle mesure les gouvernements assuraient la formation adéquate du personnel qui participe à la planification des programmes et à la prestation des services destinés aux handicapés.

106. Au total, 39,8 % des pays ont formulé des politiques en matière de formation du personnel; 24,8 % ont adopté une législation dans ce domaine; et 54,9 % ont lancé des programmes de formation. Par ailleurs, 39,8 % des pays ont fixé des normes professionnelles pour le personnel et 46,9 % ont affecté des ressources financières à la formation du personnel. Quarante-six pour cent ont entrepris de renforcer les capacités du personnel et un même pourcentage de pays implique les associations de personnes handicapées dans les activités de formation. L'enquête montre également que 22,1 % des pays n'ont pris aucune mesure en matière de formation.

Règle 20**Suivi et évaluation à l'échelon national, dans le cadre de l'application des Règles, des programmes en faveur des handicapés**

107. S'agissant du contrôle et de l'évaluation suivis de la mise en œuvre des programmes et des services nationaux visant à assurer l'égalisation des chances des handicapés, l'enquête a donné les résultats suivants :

108. Au total, 46,9 % des pays ont indiqué avoir adopté une définition officielle de l'incapacité; 39,9 % ont créé un organe de contrôle national; et 47,8 % ont entrepris de collecter des données sur les handicaps. Par ailleurs, 47,8 % des pays ont effectué un recensement national; 23,9 % ont créé un registre national; 47,8 % exploitent les données collectées par les institutions publiques et les prestataires de services et 47,8 %, celles fournies par les associations de personnes handicapées. En revanche, 18,6 % des pays ont indiqué n'avoir pris aucune des mesures susmentionnées pour surveiller le processus d'égalisation des chances.

109. Concernant le champ des mécanismes de suivi et d'évaluation, 43,4 % des pays ayant répondu au questionnaire ont indiqué que ceux-ci portaient sur l'importance et la prévalence des incapacités; dans 54,9 % des pays, ces mécanismes portent sur les différents types de handicaps; dans 48,7 %, sur la pyramide des âges; dans 46,0 %, sur les handicaps selon le sexe et dans 44,2 %, sur la répartition géographique des handicaps. Par ailleurs, 38,1 % des pays ont indiqué que leurs activités de suivi concernaient également les associations de personnes handicapées, 38,1 % les organisations fournissant des services, 33,6 % les prestataires de service et 24,8 % d'autres acteurs.

110. En ce qui concerne l'exploitation des données tirées de ces activités de suivi, 55,8 % des pays ont déclaré qu'ils les mettaient à profit pour formuler des politiques, 51,3 % pour revoir et améliorer les services, et 49,6 % pour examiner et restructurer les programmes. Par ailleurs, 36,3 % des pays publient et diffusent ces éléments d'information et 47,8 % s'en servent à des fins de sensibilisation et d'éducation. En outre, 47,8 % des pays ont déclaré utiliser ces données dans le cadre des rapports annuels et périodiques établis à l'échelle nationale et 37,2 % dans le

cadre des activités de recherche; tandis que 4,4 % ont signalé qu'ils en faisaient d'autres usages.

Règle 21

Coopération technique et économique

111. Interrogés sur les mesures prises pour améliorer les conditions de vie des handicapés dans les pays en développement au moyen de la coopération technique et économique, 68,1 % des pays ont répondu qu'ils étaient signataires d'accords et de traités internationaux sur la question; 51,3 % qu'ils étaient parties à des accords de coopération bilatéraux et multilatéraux; et 61,9 % qu'ils étaient donateurs ou bénéficiaires d'aide financière.

112. Par ailleurs, 67,3 % des pays ont dit mener des activités de coopération dans le cadre de l'échange d'informations, de la diffusion des pratiques optimales et du transfert du savoir; 51,3 % ont fait état d'échanges de technologies; 56,6 % ont indiqué qu'ils participaient à des programmes de développement internationaux; et 67,3 % ont signalé qu'ils prenaient part à des initiatives régionales et internationales. En revanche, 13,3 % des pays ont affirmé n'avoir pris aucune mesure dans ce domaine.

Minorités, réfugiés et autres groupes marginalisés

113. Plusieurs questions de l'enquête portaient spécifiquement sur les minorités, les réfugiés et les autres groupes marginalisés dans la société.

114. Près de 33,9 % des pays ont indiqué que les mesures, politiques, programmes et services en place tenaient compte des besoins particuliers de ces groupes; 21,4 % ont déclaré qu'ils avaient adopté des programmes spécifiques pour satisfaire les besoins des handicapés appartenant à ces groupes; et 25,9 % ont signalé qu'une aide était offerte à leurs familles.

115. D'autre part, 39,3 % des pays ont indiqué avoir pris des mesures pour garantir que ces groupes aient accès aux services existants, tandis que, dans 25,0 % des pays, les handicapés appartenant à ces groupes et leurs familles sont représentés dans les associations de personnes handicapées.

116. Par ailleurs, 41,1 % des pays ayant répondu au questionnaire ont affirmé avoir pris des mesures pour garantir l'accès à l'éducation des handicapés appartenant à ces groupes; 24,1 % ont indiqué qu'ils leur avaient assuré l'accès à l'emploi; et 27,7 % qu'ils leur avaient fourni des logements adaptés.

117. Au total, 23,2 % des pays ont indiqué avoir pris des mesures pour protéger les femmes et les enfants et un pourcentage égal de pays dit avoir affecté des ressources financières à l'amélioration de la situation des groupes marginalisés. En revanche, 37,8 % des pays n'ont pris aucune mesure dans ce domaine.

F. Conclusions relatives à l'enquête

118. L'enquête a permis de recueillir une masse d'informations qu'il convient d'analyser et d'expliquer en détail. Je voulais en partager avec vous les résultats préliminaires. Avec l'appui de mon équipe, des membres du Groupe d'experts et

d'autres acteurs intéressés, je m'efforcerai de les analyser et de les expliciter pour étoffer et enrichir les données disponibles.

119. Au cours des prochains mois, il sera demandé aux pays qui n'ont pas encore répondu au questionnaire de bien vouloir le faire. Les domaines d'activité prioritaires pour la prochaine phase des travaux seront déterminés à la lumière des résultats de l'enquête.

120. De nouveaux efforts seront déployés afin d'encourager la participation des organismes des Nations Unies qui mènent des activités dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi, de l'autonomisation des femmes, de la population, du développement social, des droits de l'enfant et des droits de l'homme.

III. Activités et réalisations

121. Outre l'enquête, des activités ont été menées à tous les niveaux, l'an passé, afin de suivre et de promouvoir l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés.

A. Sensibilisation

122. Un processus parlementaire a été engagé afin de sensibiliser les parlementaires et les législateurs de la région arabe et de renforcer leurs capacités. Deux des 14 colloques prévus pour les trois prochaines années ont été organisés cette année. Le premier s'est tenu à Amman, en mars 2005⁸.

123. Un programme de sensibilisation d'enfant à enfant dans les établissements scolaires a été mis au point et les responsables de l'enseignement sont encouragés à le mettre en œuvre.

124. En ma qualité de Rapporteur spécial, j'ai activement participé à des conférences, colloques, ateliers, réunions et autres initiatives internationales et régionales sur les droits et l'égalité des chances des handicapés⁹.

B. Activités de plaidoyer

125. Associées à un dispositif de suivi objectif, les activités de plaidoyer peuvent constituer un outil très efficace pour encourager les gouvernements, ainsi que les responsables politiques et les décideurs, à promouvoir l'égalisation des chances des handicapés.

126. Le plaidoyer est le principal objectif des consultations régionales et des missions dans les pays, qui permettent à la Rapporteuse spéciale de rencontrer les responsables gouvernementaux aux plus hauts niveaux, ainsi que les représentants des organisations internationales de développement et des associations de personnes handicapées. En 2005, diverses actions ont été menées dans ce domaine.

127. La Rapporteuse spéciale a examiné, avec le Président de l'Assemblée générale, la question de l'inclusion des difficultés propres aux handicapés dans le document final du Sommet mondial de septembre 2005. L'Assemblée générale a ainsi fait état

de la situation des handicapés aux paragraphes 129 et 142 du document (résolution 60/1). Ce résultat n'aurait pas pu être atteint sans la coopération des représentants permanents, des chefs des délégations régionales et des associations de personnes handicapées qui ont appuyé l'initiative.

128. Il a été demandé au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, dans une déclaration qui lui a été présentée au mois d'avril, de prêter davantage attention aux difficultés rencontrées par les handicapés et de consacrer plus de temps à ces questions lors de ses réunions. Les organes de suivi de l'ONU ont par ailleurs été priés d'étendre leurs activités aux handicapés, en mettant l'accent sur la situation des femmes et des enfants lors de l'examen des rapports de pays.

129. Lors d'une réunion avec les autorités tunisiennes, la Rapporteuse spéciale a suggéré de prendre en considération les questions d'accessibilité lors de l'aménagement et de la restauration de sites balnéaires et de faire de la publicité autour de ces destinations touristiques en les présentant comme idéales pour les handicapés.

130. Lors d'une réunion au Ministère guinéen des finances, la Rapporteuse spéciale a suggéré que le Gouvernement concrétise l'engagement politique qu'il a pris envers les personnes handicapées en leur allouant des ressources suffisantes.

131. À l'occasion d'une réunion avec le Ministre finlandais des affaires étrangères, il a été suggéré que la Finlande, aux côtés d'autres pays nordiques et en coopération avec la Fédération mondiale des sourds, apporte aux autres régions un appui sur les plans financier, technique et technologique pour les aider à formuler et à mettre au point des politiques, programmes et services en faveur des sourds. Un document de réflexion et une proposition relatifs à cette question sont en cours d'élaboration.

132. Depuis le début de son mandat, la Rapporteuse spéciale s'intéresse de près aux activités des organismes et fonds de développement des Nations Unies. On s'emploie, grâce au dialogue et à la participation aux activités et programmes en cours, à inscrire la situation des handicapés dans les priorités des organisations qui s'occupent des femmes, des droits des enfants, des questions de population, de la santé, de l'éducation et de la nutrition.

133. Un questionnaire a été mis au point et envoyé aux représentants régionaux de chaque organisation, qui ont été priés de bien vouloir fournir des éléments d'information sur leur mandat, leurs programmes, leurs projets et leurs activités en ce qui concerne les personnes handicapées, ainsi que sur la part des allocations budgétaires destinées aux activités en faveur des handicapés. Quelques-uns ont répondu, mais la plupart n'ont pas fourni de réponses, en indiquant que ces questions ne faisaient pas partie de leur mandat.

134. Des réunions ont été organisées au cours de l'année avec les directeurs régionaux et secrétaires exécutifs du Fond des Nations Unies pour la population (FNUAP), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), et avec plusieurs responsables du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

C. Missions dans les pays et consultations régionales

135. Dans de nombreux pays en développement, c'est surtout et parfois seulement au gouvernement qu'il revient de formuler les politiques, d'adopter la législation et d'exécuter les programmes. Étant donné le caractère limité de l'action de la société civile dans certains pays et, faute de ressources, les questions concernant les handicapés sont souvent reléguées au bas de la liste des priorités gouvernementales.

136. J'ai effectué plusieurs missions dans les pays au cours des 12 derniers mois, à l'invitation de gouvernements ou d'associations de personnes handicapées, sur la base de certains éléments d'information ou travaux de recherche, ou afin d'accélérer l'exécution d'initiatives ou de programmes donnés, de les soutenir ou de les promouvoir.

137. Les missions dans les pays et les consultations régionales ont toujours eu pour objectifs d'ouvrir des canaux de communication avec les gouvernements en ce qui concerne l'application des Règles et d'encourager le dialogue entre les associations de personnes handicapées et leurs gouvernements. Elles ont aussi pour buts d'effectuer, de suivre et d'évaluer certaines activités, ainsi que d'observer de première main les effets de l'application ou de la non-application des Règles.

138. En 2005, des missions ont été effectuées notamment en Afrique du Nord et en Afrique de l'Ouest (Maroc, Tunisie, Guinée); en Europe du Nord (Suède et Finlande); ainsi qu'en Afrique australe et en Afrique de l'Est (République-Unie de Tanzanie et Afrique du Sud).

139. Ces visites ont été l'occasion de réunions, notamment avec les acteurs suivants : a) des représentants gouvernementaux, notamment des ministres, des vice-ministres et des parlementaires; b) des responsables d'associations et de fédérations de personnes handicapées; c) des représentants d'organismes de développement; d) des responsables de centres de réadaptation, d'écoles pour enfants handicapés, d'établissements et de centres de santé; e) des responsables de programmes d'importance (comme l'école finlandaise pour les enfants gravement handicapés qui s'appêtent à rejoindre le système d'enseignement classique); et f) des représentants des médias.

140. Ces visites devaient permettre essentiellement : a) d'évaluer l'application des Règles et d'identifier les points forts et les points faibles; b) d'entendre les préoccupations des associations de personnes handicapées et d'en discuter avec les responsables gouvernementaux compétents; c) d'observer la manière dont chaque pays aborde les difficultés rencontrées par les handicapés; et d) de partager les expériences fructueuses et les pratiques optimales dans la mesure du possible.

IV. Le Groupe d'experts

141. Sans l'aide, la coopération, les avis et les conseils des associations de personnes handicapées et du Groupe d'experts qui les représentent, le Rapporteur spécial sur la situation des handicapés ne serait pas à même d'assumer les responsabilités qui lui ont été confiées par la Commission du développement social.

142. Deux réunions du Groupe d'experts se sont déroulées en 2005 : la première s'est tenue à Amman au mois de mars, en marge du Colloque parlementaire arabe sur la législation en matière d'incapacité dans le monde arabe, qui a été l'occasion

pour les membres du Groupe d'experts d'échanger des informations sur les expériences acquises en la matière dans les différents pays. La deuxième réunion s'est tenue en août, à New York, parallèlement à la sixième session du Comité spécial chargé d'élaborer une Convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées.

143. Des membres du Groupe d'experts ont fait des suggestions concernant le projet de mon intervention devant la Commission des droits de l'homme et engagé les ambassadeurs de leurs pays à obtenir qu'il soit fait référence aux handicapés dans le document final du Sommet mondial de 2005.

144. Le soutien du Groupe d'experts et l'entretien de contacts réguliers avec ses membres sont pour beaucoup dans les succès de l'année écoulée.

V. Conclusions

145. Dans mon dernier rapport, j'ai décrit certains des problèmes rencontrés et formulé des recommandations à l'intention des gouvernements et des associations de personnes handicapées. La plupart des activités menées pendant l'année écoulée ont eu pour objectifs de venir à bout de ces problèmes et d'amener les gouvernements, les organismes compétents et d'autres parties prenantes à donner suite aux recommandations.

146. La tâche n'est pas aisée et les difficultés sont nombreuses. Ce n'est qu'en conjuguant nos efforts que nous pourrions faire advenir un monde dans lequel chacun de nous sera accepté tel qu'il est, avec ses capacités, ses forces et ses faiblesses, et faire usage de cette diversité pour améliorer le sort des handicapés.

147. Tous les résultats obtenus à ce jour dans ce domaine ne constituent qu'une infime partie de l'énorme tâche qu'il reste à accomplir. La réalisation de véritables progrès dans l'instauration d'un milieu favorable aux handicapés suppose des efforts conjoints de la part de tous, à tous les niveaux – international, régional, national, local et familial.

148. Enfin, je tiens à dire que si les États Membres se sont engagés à promouvoir et à protéger les droits et la dignité des personnes handicapées et à œuvrer en faveur de l'égalisation de leurs chances pour qu'ils participent pleinement à la vie de la société, la plupart n'ont pas traduit leur volonté politique par un engagement financier.

149. J'invite et encourage tous les États Membres à alimenter le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés afin de continuer à promouvoir l'égalisation des chances des personnes handicapées.

Notes

¹ Sur un plan pratique, il fallait examiner les enquêtes et études antérieures et en connaître les thèmes, la portée, la structure, la méthodologie et les conclusions de manière à en déterminer les forces et les faiblesses. Il fallait en outre cerner le contenu des questions et mettre au point un instrument de validation et d'évaluation de la pertinence des réponses. Sur le plan logistique, il

- fallait identifier les groupes cibles, les localiser, déterminer les moyens à utiliser pour communiquer avec eux et fixer les échéances.
- 2 Localiser les groupes cibles et trouver les adresses correspondantes; traduire le questionnaire en plusieurs langues, de même que la notice d'explication; obtenir des enveloppes préaffranchies pour les questionnaires envoyés aux associations de handicapés; encourager les pouvoirs publics à organiser des séminaires avec les associations locales pour débattre du questionnaire et aider à le remplir; trouver les ressources financières requises pour conduire l'enquête.
 - 3 Les procédures et conditions étaient au nombre de 408 – un chiffre qui permettait de respecter parfaitement l'esprit, la lettre et la philosophie de l'égalisation des chances et des Règles. Les questions étaient formulées en termes clairs, et en suivant l'ordre des Règles elles-mêmes, à savoir d'abord les conditions préalables, puis les secteurs cibles, et enfin les mesures d'application. Chaque question portait sur une Règle et une liste de mesures d'application était proposée pour chaque Règle.
 - 4 Hong Kong et la Palestine ont envoyé deux réponses.
 - 5 Ce chiffre s'explique peut-être par la longueur du questionnaire (23 pages) ou le nombre (47) et la diversité des questions. Un autre organisme des Nations Unies avait envoyé un questionnaire juste avant celui de la Rapporteuse spéciale, d'où peut-être une certaine confusion.
 - 6 La ventilation des réponses par régions s'établit comme suit : Afrique 23 pays, soit 53,48 % des pays de la région; Asie 21 pays, soit 42,55 % des pays de la région; Europe 30 pays, soit 65,21 % des pays de la région; Amérique latine 21 pays, soit 63,63 % des pays de la région; États arabes 19 pays, soit 86,36 % des pays de la région.
 - 7 L'explication tient peut-être en partie à une meilleure prise de conscience de la question du handicap à la suite de la Décennie arabe pour les personnes handicapées (mai 2004), de la création d'une commission parlementaire sur le handicap au sein de l'Union des parlements arabes et des campagnes qui ont accompagné ces deux événements. Il se pourrait aussi que la traduction du questionnaire en arabe ait joué, tout comme le fait que la Rapporteuse spéciale vient de la région.
 - 8 Des parlementaires du Conseil de l'Europe, des membres des Parlements allemand et sud-africain, ainsi que des représentants des fédérations internationales de personnes handicapées ont notamment participé. Ce colloque a joué un rôle de premier plan en permettant d'ouvrir un dialogue interrégional, intrarégional et interculturel sur l'égalisation des chances, et en offrant aux personnes handicapées et aux membres des parlements arabes la possibilité d'engager un débat. Plusieurs entités parlementaires d'autres régions ont manifesté leur intérêt pour ce processus qui, je l'espère sera élargi aux parlements d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.
 - 9 Les activités qui ont été menées cette année sont notamment les suivantes :
 - a) Conférence internationale pour l'insertion : la pauvreté et les personnes handicapées mentales en Europe, octobre 2005. Présentation d'un document sur le même thème;
 - b) Conférence internationale pour la réadaptation : les droits des handicapés dans un monde en évolution, (Manama), novembre 2005. Présentation d'un document intitulé : « Disability Rights as Human Rights : Focus on Women with Disabilities »;
 - c) Atelier régional sur l'autonomisation des femmes handicapées, (Manama), novembre 2005. Participation à la conception et à la planification de cet atelier;
 - d) Atelier régional Gladnet consacré aux personnes handicapées sur le marché du travail (Manama), novembre 2005. Présentation d'un document intitulé : « The Right to Work for Persons with Disabilities »;
 - e) Conférence internationale de la Fédération mondiale des sourds sur le thème Nos droits – Notre avenir, (Helsinki), septembre 2005. Présentation d'un document intitulé : « Disability Rights in the Context of Human Rights Instruments »;
 - f) Réunion avec le groupement des associations suédoises de personnes handicapées dans le cadre d'une mission effectuée en Suède à l'invitation de cet organisme, septembre 2005;

- g) Conférence internationale du Forum mondial pour la recherche en santé, Forum 9 : pauvreté, équité et recherche en santé, Mumbai (Inde), septembre 2005. Mon bureau a présenté un document intitulé : « The Right to Health : Lessons from the Disability Movement »;
 - h) Conférence internationale sur les sports et les handicapés mentaux, Damas, septembre 2005;
 - i) Réunion phare de l'UNESCO sur les indicateurs relatifs à l'insertion dans le système éducatif, Paris, juin 2005. Mon bureau a présenté un document intitulé : « Ensuring Inclusion in Education for Persons with Disabilities »;
 - j) Réunion de l'UNESCO sur l'éducation pour tous dans les États arabes, (Beyrouth), juin 2005;
 - k) Réunion consultative régionale des Nations Unies sur la Convention internationale, (Maroc), juillet 2005;
 - l) Réunion avec les associations tunisiennes de personnes handicapées à l'occasion d'une mission en Tunisie, juillet 2005;
 - m) Réunion avec les associations guinéennes de personnes handicapées à l'occasion d'une mission en Guinée, juillet 2005;
 - n) Conférence internationale sur les jeunes et les enfants dans les villes du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Participation aux réunions organisées en marge de cette conférence sur les enfants et les jeunes handicapés avec le parrainage de la Banque mondiale, (Dubaï), mai 2005;
 - o) Conférence régionale sur le diagnostic, l'évaluation et le traitement de l'autisme, (Dubaï), mars 2005.
-